

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 18 octobre 2025 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr REVENU Bruno, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe et Mme CHABANNES Marie-José

Absents excusés : Mr TRITKI El Mostafa (pouvoir Mr BLANLUET), Mr GARNIER Sébastien (pouvoir Mr ROGUE), Mme ROBIN Eloïse (pouvoir Mme BLOT), Mr THOMAS Jean-Charles (pouvoir Mr GAUTHERON), Mme BOUAOUIT Geneviève et Mr GAGNEPAIN Emmanuel (pouvoir Mr DUMAS)

Secrétaire de séance : Mr Christophe GAGNAUD

La réunion a été publique.

\* \* \* \* \*

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr GAGNAUD Christophe se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### **2025/0097 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE**

Le Maire commente le tableau comparatif des dépenses de fonctionnement constatées au 23 octobre avec les lignes du BP 2025 telles qu'elles ont été notifiées par la Préfecture.

Les dépenses s'inscrivent à 577 573,97 € pour un budget de 846 661 €, desquels il faut déduire les 204 661 € d'excédent viré à la section d'investissement soit un montant de dépenses effectives budgétées de 642 000 €.

Les dépenses représentent donc  $578 / 642 = 90\%$  du budget pour un temps écoulé sur l'exercice de  $296 \text{ jours} / 365 = 81,1\%$ , soit un dépassement important essentiellement dû aux dépenses de personnel (97%).

La fin de l'exercice étant proche, la visibilité sur les postes de dépenses et de recettes a permis un examen détaillé des différentes lignes budgétaires ; de plus des recettes non prévues (remboursements sur rémunération du personnel, droits de mutation, ...) ont pu être enregistrées.

Au final, ce sont environ 67,9 K€ de dépenses supplémentaires et 77,8 K€ de recettes complémentaires qui ont été identifiées, générant un excédent de fonctionnement supplémentaire de 9 328 €.

Ces modifications conduisent donc le Maire à proposer au Conseil une délibération modificative du BP qui sera exposée en détail au point suivant de l'ordre du jour.

Le Maire fait également le point des dépenses constatées sur le budget investissement.

Seules quelques dépenses risquent d'être programmées d'ici le 31/12/2025, après la suppression

de tous les programmes dont la réalisation n'était pas entreprise lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ; ce sont les suivantes :

- Etablissement Numérique / Fablab : 15 570 € (avec une subvention de 7 150 € de la CCSN)
- Chaufferie bois : 15 932 € (factures de 13 000 € environ qui solderont le marché Monier). A noter que le retard bloque deux DCE et une subvention CCSN / PCAET d'un total de 36 222 € et très probablement une DETR de 39 630 €
- PLU : 24 888 € (factures à recevoir en 2026 sans doute)
- Vidéo protection : 6 996 €
- Acquisition matériel : 5 646 € (à réduire dans la DM)
- Eclairage : 2 985 € (à supprimer dans la DM)
- Local archives : 1 500 € (à réduire dans la DM)
- Plan vert : 2 000 € (à supprimer dans la DM)
- Elodie : 9 000 € (à supprimer dans la DM).

La trésorerie disponible sur le compte de la Commune au Trésor Public s'élève à ce jour à 204 966,79 € ; ce montant est évalué avant le débit des salaires du mois d'octobre et le versement de la mensualité de la CCSN qui s'équilibrent sensiblement, il ne comporte pas non plus le règlement des factures reçues en octobre.

Cette trésorerie devrait s'améliorer d'ici le 31/12 (220 000 € ? 250 000 € ?), ce qui permettra sans difficulté de procéder aux mouvements comptables à effectuer pour les opérations de remboursement de 4 tranches de 100 000 € d'ici le 31/12/2025 qui précéderont à chaque virement, de quelques jours, le déblocage des 4 tranches de 95 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire et de la Caisse d'Epargne.

## 2025/0098 POINT EMPRUNTS

### Emprunt Crédit Agricole

Le Maire confirme au Conseil que le Crédit Agricole a bien accordé à la Commune le prêt de 190 000 € sur 15 ans validé lors du dernier Conseil Municipal.

Un changement d'interlocuteur est intervenu le 24 octobre ce qui a retardé l'envoi du contrat de prêt qui devrait être transmis à la Commune en milieu de semaine prochaine.

### Emprunt Caisse d'Epargne

Le Maire confirme également aux conseillers son mail du 20 octobre annonçant l'accord de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 190 000 € à moyen terme, pour une durée de 15 ou 20 ans.

La négociation a été un peu longue et laborieuse compte tenu du caractère un peu particulier du dossier.

Il pense que la durée de 15 ans pour le prêt est préférable, car le taux moins élevé et la durée de remboursement plus courte conduisent à un montant cumulé d'intérêts très inférieur à ceux d'un prêt sur 20 ans (63 414 € au lieu de 91 538 €).

L'accord de la Caisse d'Epargne permettra de rembourser fin 2025 une deuxième tranche de 200 000 € des lignes de trésorerie, ce qui, avec le prêt du Crédit Agricole Centre Loire, permettra un remboursement global de 400 000 € sur les 600 000 € d'avances court terme.

Il suffira d'une cession d'immobilisation de l'un des deux biens immobiliers (Centre Equestre ou Restaurant) avant février 2026 pour rembourser la totalité des lignes de trésorerie, ce qui montre l'importance du suivi « actif » du mandat confié au Cabinet Girard...

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire un contrat de prêt de 190 000 € destiné à restructurer la dette de la Commune – en complément du prêt de 190 000 € du Crédit Agricole – et à rembourser les lignes de trésorerie mises en place par la Commune auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

Après exposé de la proposition de la Caisse d'Epargne, il est proposé au Conseil Municipal

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 190 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 3.99 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes : 4 223,57 €

Coût total des intérêts : 63 414.20 €

Frais de dossier : 500 €

Déblocage des fonds : possible pendant 6 mois à dater de l'émission du contrat

- d'autoriser Mr le Maire à signer seul les contrats réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de contracter un emprunt de 190 000 € pour le budget de la Commune auprès de la banque Caisse d'Epargne aux conditions susmentionnées,

- donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### **2025/0099 DECISION MODIFICATIVE**

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante, dont il distribue le document détaillé aux conseillers afin que les modifications de chaque ligne budgétaire puissent faire l'objet d'un débat :

#### FONTIONNEMENT

##### DEPENSES

60611	Eau	+	800 €
60622	Carburants	+	1 000 €
60624	Produits traitement	-	200 €
60636	Vêtements de travail	-	200 €
6064	Fournitures administratives	-	100 €
611	Contrats prestations services	+	1 000 €
613	Locations	+	700 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	-	200 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	-	200 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	-	200 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens	-	100 €
6156	Maintenance	+	200 €
617	Etudes et recherches	+	2 000 €
618	Divers services extérieurs	+	3 200 €

622	Rémunération intermédiaires, honoraires	- 300 €
623	Publicités, relations publiques, ...	+ 200 €
626	Frais postaux et de télécommunications	+ 1 000 €
627	Service bancaires et assimilés	+ 100 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 600 €
6218	Autre personnel extérieur	- 1 600 €
633	Impôts, taxes, ... sur rémunérations	+ 1 000 €
6411	Personnel titulaire	+ 15 600 €
6413	Personnel non titulaire	+ 12 900 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 20 000 €
657363	Subvention au CCAS	+ 3 000 €
65748	Subventions aux Associations	+ 2 100 €
65818	Autres redevances, concession, ...	+ 200 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 600 €
6618	Intérêts des autres dettes	+ 14 700 €
↪ 023	Virement section investissement	+ 4 228 €

#### RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 43 700 €
7063	Redevances des services sportifs	+ 1 200 €
7067	Redevances des services périscolaires	+ 4 300 €
73223	Fonds départemental DMTO	- 10 000 €
73123	Taxe additionnelle droit mutation	+ 20 708 €
74748	Participation autres Communes	- 10 000 €
748374	Biodiversité et aménités rurales	+ 2 200 €
7488	Autres attributions et participations	+ 220 €
752	Revenus des immeubles	+ 24 300 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 1 200 €

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

1641	Emprunt	- 19 694 €
165	Dépôts et cautionnement	+ 1 100 €
2158 / 63	Acquisition matériel – autre matériel et outillage	- 4 000 €
2188 / 63	Acquisition matériel – autre immo. corporelles	- 500 €
2135 / 70	Eclairage – installations, aménagements	- 535 €
2152 / 70	Eclairage – installations de voirie	- 2 450 €
2184 / 91	Local archives – mobilier	- 1 000 €
212 / 94	Plan vert – agencements et aménagements terrains	- 2 000 €
2116 / 103	Cimetière – cimetière	+ 3 000 €
2188 / 112	Multiservices Restaurant – autres immo. corporelles	- 500 €
202/ 150	PLU – frais études, élaboration, modif. et révis.	+ 0 €
203 / 208	Elodie – frais études	- 3 500 €
2135 / 208	Elodie – installations, aménagements	- 4 500 €

##### RECETTES

021	Virement section fonctionnement	+ 4 228 €
-----	---------------------------------	-----------

1323	Subvention non transférable Département	- 6 439 €
1323 / 208	Elodie – subvention non transférable Département	+ 6 439 €
1322 / 205	Pôle sportif – subvention Région	- 40 690 €
↳ 1641	Emprunt	+ 1 883 €

Le Maire fait observer au Conseil que sa proposition prévoit de répartir l'augmentation de 9 328 € de l'excédent de fonctionnement constatée lors de l'actualisation des dépenses et recettes constatées ci-dessus de la manière suivante :

- + 2 100 € en subventions aux Associations
- + 3 000 € en subvention au CCAS.
- + 4 228 € au virement de la section d'Investissement

Il pense en effet que les perspectives encourageantes du redressement au 31/12/2025 de l'équilibre budgétaire de la Commune permettent de réduire un peu le « coup de rabet » mis en place au détriment du CCAS et des Associations.

Le Maire propose ainsi d'abonder les dotations des Associations qui sont particulièrement actives sur la Commune (Elodie 900 / Amicales Boulistes 300 / Atelier Il Etait une Fois 300 / Loisirs et Amitié 300 / Festi Sougy 300).

Les débats font apparaître que les conseillers estiment que les Associations doivent participer à l'effort de la Commune, d'une part, et qu'il est difficile d'opérer une sélection parmi les Associations, d'autre part, ce pourquoi le Conseil décide de supprimer cette augmentation de la dotation aux Associations.

S'agissant du CCAS, sa vice-Présidente et Conseillère déléguée estime que l'augmentation proposée de sa dotation n'est pas nécessaire, la récente réunion du CCAS ayant montré que les dépenses prévues avant fin 2025 (colis de Noël, participation aux repas de la cantine scolaire de Sougy-sur-Loire) étaient financées sans difficultés.

En conclusion, le Conseil valide, à l'unanimité, la Décision Modificative proposée par le Maire avec les modifications suivantes :

- suppression des augmentations prévues des subventions au CCAS (3 000 €) et aux Associations (2 100 €)
- augmentation de 5 100 € du virement à la section d'Investissement qui augmentera de 9 328 € (au lieu des 4 228 € proposés).

Les articles ci-dessus sont donc modifiés comme suit :

657363 (F/D)	Subvention au CCAS	+ 0 €
65748 (F/D)	Subventions aux Associations	+ 0 €
023 (F/D)	Virement section investissement	+ 9 328 €
021 (I/R)	Virement section fonctionnement	+ 9 328 €
↳ 1641 (I/R)	Emprunt	- 3 217 €

## 2025/0100 FONDS DE CONCOURS CCSN 2025 ET 2026

### Fonds de concours 2026

Le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé, lors de la dernière réunion, de proposer à la CCSN pour la demande de participation du Fonds de Concours 2026 la réalisation de l'extension du cimetière communal.

Il distribue les documents précisant l'implantation prévue entre le cimetière actuel et le logement de Daniel Porada.

Les dimensions de l'extension proposée (34 m x 87 m) conduisent à prévoir une clôture d'environ 150 ml ; plusieurs variantes d'aménagement peuvent être envisagées, la solution optimale (carrés de 8 concessions de 3 m x 5 m installées « dos à dos ») permettant de prévoir 12 carrés, soit 96 concessions, ce qui correspond à une possibilité de vente de 4 concessions / an pendant 24 ans.

Une première réunion avec les pompes funèbres Nicolas Thause a permis de valider cette solution, qui prévoit également l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir ; des réunions avec les entreprises Guinot et Signanet sont également prévues pour obtenir des devis avant le 14 novembre, date limite du dépôt du dossier à la CCSN.

Dans l'immédiat, le Maire propose d'inscrire dans le dossier de demande à la CCSN une première tranche d'aménagement de l'extension du cimetière qui comporterait les travaux suivants :

- terrassement plateforme :	7 000 € HT
- parking / allée centrale :	5 000 € HT
- clôture Sud 40 ml :	12 000 € HT
- portail :	3 000 € HT

-----  
Total : 27 000 € HT

Le plan de financement proposé par le Maire est le suivant :

- fonds de concours CCSN :	12 500 € (46,3%)
- DSIL / DETR :	8 100 € (30 %)
- auto financement Commune :	6 400 € (23,7%)

-----  
27 000 €

Le Conseil Municipal confirme qu'il souhaite réaliser le projet d'une première tranche de l'extension du cimetière communal.

Après avoir relu le règlement du Fonds de Concours de la CCSN, après avoir examiné les devis dont le montant total hors taxes ne dépasse pas 25 000 € + 10 % = 27 500 €, le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCSN pour le projet d'extension du cimetière.

Il charge le Maire de présenter et signer tout document relatif à cette demande et valide le plan de financement évoqué ci-dessus.

### Fonds de Concours 2025

La Commune avait présenté fin 2024 à la CCSN, au titre du Fonds de concours 2025, une demande de subvention pour des travaux d'aménagement et des achats de mobilier et matériels pour l'amélioration et le fonctionnement du fablab intégré dans l'Espace Numérique ; mais plusieurs évènements sont intervenus en 2025 (décohabitation avec Sougy Informatique, intervention de la CRC, accueil du projet NEFLE) qui conduisent à modifier le programme, sur lequel ont déjà été dépensés 12 064,35 € (machines à coudre, découpe laser, relieuse, presse à chaud, TV et ordinateur portable, jeux vidéo, casque réalité virtuelle,...) et pour lequel une ligne budgétaire de 15 570,65 € reste disponible au BP 2025.

La CCSN a bien voulu accepter d'examiner la modification de la demande de 2024 pour intégrer les nouvelles dispositions résultant des évènements évoqués ci-dessus, et qui porterait sur :

- déplacement de la porte du local du serveur
- suppression du box de confidentialité
- meuble de rangement dans le couloir
- lettrage sur la façade (avec mention du Fablab)
- matériels et équipements complémentaires.

Des devis sont en préparation pour un envoi avant le 14 novembre à la CCSN en accompagnement de la demande de modification de programme que propose le Maire, en concertation avec la responsable de l'ENP / Fablab et l'Adjoint en charge des travaux de gros œuvre.

Le Conseil donne son accord à cette modification du programme de la demande de Fonds de Concours 2025 à la CCSN et mandate le Maire pour faire les démarches correspondantes.

### **2025/0101 EQUIPE AGENTS TECHNIQUES / PROGRAMME**

Le Maire informe le Conseil des conditions dans lesquelles un des cantonniers a été contrôlé au volant de son véhicule personnel en dehors de ses heures de service, mais sur le trajet domicile-travail ; il évoque la faute qui en résulte, grave ou lourde, ainsi que le préjudice que subit la Commune (suspension très probable de permis de 6 mois à confirmer, ce qui rend impossible tout emploi par la Commune du cantonnier fautif).

Le Maire fait part au Conseil de l'échange qu'il a eu avec le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et du mail qu'il a envoyé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG 58) pour gérer le dossier de l'agent technique, qui s'est en plus compliqué d'un arrêt de travail d'un mois qui pourrait être renouvelé...

Dans l'immédiat, l'équipe actuellement disponible de 1,5 cantonniers permet de faire face aux tâches qui lui incombent compte tenue de la réduction des besoins liée à la saison hivernale qui s'approche ; une augmentation de la sous-traitance et le recours au bénévolat sont également envisagés, ainsi que la mobilisation de personnel auprès d'une agence d'intérim.

A moyen terme, le deuxième cantonnier à temps plein, dont le départ était programmé au 31/12/2025, a bien voulu accepter son maintien en fonctions jusqu'au 31/03/2026.

Il reste qu'une solution de remplacement sera à mettre en place pour avril 2026, dont l'instruction sera à démarrer dans les semaines à venir dès que l'instruction du dossier de mise à pied du cantonnier fautif et de cessation de sa rémunération aura été validée ou non par le CDG 58, en principe dans la quinzaine à venir.

Le Maire prendra contact avec le Maire de Saint-Eloi pour savoir si les agissements du cantonnier fautif lui avaient déjà été signalés ; et dans quelle mesure sa mutation aurait dû être assortie d'information sur ce comportement dissuasif.

Le Conseil demande à être étroitement associé au recrutement envisagé du futur cantonnier, les années passées ayant déjà montré la difficulté à identifier un profil compétent et surtout pérenne...

### **2025/0102 PLU : AJUSTEMENTS ZONING NET REGLEMENT / PPA / SONDAGES**

Le Maire évoque quelques ajustements qu'il a proposé d'apporter au zoning prévu dans la révision du PLU et qui portent sur :

- la création d'une zone UEa pour la zone artisanale de Tinte en la différenciant de la zone UE affectée à la scierie BSS

- le reclassement en zone A d'une parcelle actuellement classée en N derrière la zone artisanale

- la création d'une zone Ns dédiée aux activités sportives des parcelles limitrophes du PLSV et de l'ESAF

- le reclassement en zone A de 2 ha actuellement classés en zone N derrière les bâtiments « communs » du Château de Fontas

- le classement en zone Ap (agricole protégée) du trapèze compris entre la D 981, la voie ferrée, le chemin d'accès à Maison Rouge et la voirie communale longeant le Carnat (cette plaine à cheval sur la route du Cloître fait l'objet du projet Reden / Solar évoqué dans le point suivant de l'ordre du jour)

- le classement en zone A (permettant l'installation de panneaux agricoles) de 4 ha environ le long de la voie ferrée à proximité du Centre Equestre de Maison Rouge pour en faciliter la vente.

Le Conseil se montre hésitant sur les deux dernières modifications, qui lui paraissent risquer d'être mal perçues par les habitants (pollution visuelle), contraires à l'objectif de concentrer les constructions nouvelles à proximité du Centre Bourg, contraires à la décision de ne pas installer de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles en dehors de la ZADER de Maison Rouge, et nécessitant sans doute une dérogation à la règle de distance minimum de 300 m des habitations.

Le Maire confirme que ces remarques seront portées à l'attention du Commissaire compétent lors de l'enquête publique qui se déroulera début 2026.

Le Maire fait part au Conseil des sondages qui viennent d'être réalisés près de l'Impasse du Bourg, d'une part, et sur les parcelles situées au nord de l'Usage, d'autre part ; il est probable que le terrain très humide au nord de l'Usage risque de rendre ces parcelles impropres à la construction.

### **2025/0103 CESSIION D'ACTIFS IMMOBILIERS**

Les diagnostics concernant les biens immobiliers dont la mise en vente a été confiée au Cabinet Girard lui ont été transmis seulement cette semaine (difficultés à retrouver les travaux réalisés dans le restaurant).

Le Maire confirme que la clause d'exclusivité du mandat au Cabinet Girard ne concernera pas la négociation directe en cours conduite avec le propriétaire du Château de Rosières, dont une proposition d'achat du Centre Equestre est espérée après le 26 octobre (jugement de la cour d'appel sur l'éviction de l'exploitant agricole).

Il conviendra, si la négociation amiable aboutit, de veiller aux contraintes légales qui s'imposeront à la transaction concernant la commission d'Agence, même en présence de la clause spécifique précisant l'identité de l'acquéreur bénéficiaire de l'exonération de la dite commission.

Comme il a été évoqué plus haut au point concernant la signature des deux prêts moyen terme, la cession de l'un au moins des deux biens est une opération assez urgente afin de permettre le remboursement complet des lignes de trésorerie au Crédit Agricole Centre Loire avant février 2026 ; le Maire confirme au Conseil qu'il s'agit bien là d'une de ses priorités...

### **2025/0104 GESTION ESAF : CONTRAT ANIMATEUR**

Le Maire donne lecture du contrat proposé à Mathias Dubost pour assurer l'animation et la gestion de l'ESAF pour la période du 01<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025.

Le contrat prévoit une présence de 10 h hebdomadaire (2,5 heures les lundis, mercredis, samedis

et dimanches), la rémunération prévue est de 30 € /h (identique à celle de la précédente animatrice et donc conforme au budget).

A l'issue du contrat, il est prévu que les deux parties se concertent pour la poursuite éventuelle en 2026 de leur partenariat.

Le Conseil donne son accord au contrat à passer avec Mathias Dubost aux conditions précitées et mandate le Maire pour le signer et en assurer la mise en place avec l'Association ESAF Gestion.

### **2025/0105 ECOLE : VISITE IEN / EFFECTIFS / PROJETS NEFLE / CONTINUITÉ EDUCATIVE**

Le Maire fait part au Conseil de comportements incivils observés à la cantine scolaire de la part de quelques enfants (bavardages excessifs, refus d'écouter les consignes, gestes brutaux, paroles inappropriées envers le personnel).

Il souligne que le personnel assurant la restauration et la surveillance des élèves fait preuve de patience et de professionnalisme, et manifeste un sens réel du dialogue avec les enfants, comme l'a relevé la Déléguée Départementale de l'Education Nationale.

L'Adjointe responsable confirme que ces difficultés ont fait l'objet de différentes mesures (dont le permis à points) et que la situation est en voie de normalisation.

Les effectifs scolarisables à la rentrée 2026 domiciliés à Sougy-sur-Loire sont de 4 nouveaux élèves.

La Commune a accueilli le 14 octobre Mme Lagrange Thibert, nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale en charge du RPI Fil de Loire ; le programme de la visite programmée sur 1,5 heure a permis de visiter l'école, mais également les équipements périscolaires qui sont fréquentés par les élèves : cantine et garderie, salle événementielle Elodie, Parc des Varennes, Médiathèque / Fablab / Espace Numérique.

Le Maire confirme au Conseil la belle réussite du projet NEFLE, dont il a transmis un point d'étape très détaillé aux conseillers le 7 octobre, établi par la Directrice de l'Ecole, laquelle a beaucoup contribué à la mise en place de ce projet et à son succès ; il rappelle que ce programme qui comporte l'accueil de 140 élèves des écoles et collèges voisins valorise très significativement les équipements de l'Espace Numérique, du fablab et de la Médiathèque, ainsi que le personnel qui assure l'accueil des élèves et l'animation des sessions.

### **2025/0106 PROJETS PHOTOVOLTAIQUES**

Le Maire fait part au Conseil des conditions dans lesquelles il a été informé par la DDT de la « résurrection » du projet Reden Solar de parc photovoltaïque sur les terrains compris entre Maison Rouge et le Carnat, la voie ferrée et la D 981.

Il donne lecture du mail qu'il a envoyé à la DDT le 05 octobre 2025 suite à la réunion de « revue de projets » tenue le 30 septembre, à laquelle il a été convoqué, et du compte rendu qui en a été établi par la DDT reçu le 13 octobre 2025.

Il évoque en particulier :

- l'opposition très ferme du Conseil Municipal au projet qui avait été notifiée à Reden le 24 octobre 2023 et qui avait fait l'objet d'une délibération très claire le 10 novembre 2023

- l'absence de concertation avec la Commune qui a marqué le développement du projet et les études préalables conduites par Reden Solar
- le souhait exprimé par le propriétaire des terrains concernés par le projet, qui n'est pas à l'initiative de la résurrection du projet, de ne pas s'opposer aux décisions du Conseil Municipal, afin de protéger ses bonnes relations avec la Commune et toute sa population
- la tentative de « passage en force » qui caractérise l'initiative de Reden Solar
- l'incompatibilité du projet Reden Solar avec le PLU en cours de révision, et particulièrement avec la distance minimale des panneaux voltaïques avec les habitations portée à 300 m par délibération du Conseil Municipal le 10/11/2024
- les retombées financières totalement sur évaluées sur 40 ans !
- l'intervention envisagée d'un exploitant agricole d'une Commune éloignée alors que les agriculteurs de la Commune n'ont pas été approchés par Reden Solar

Le Maire évoque aussi la proposition qu'il a faite à la DDT d'orienter les capacités d'études sur le seul projet agrivoltaïque de Maison Rouge, clairement soutenu par la Commune, et inscrit sur le plan départemental des ZADER enregistré à la Région BFC

C'est pourquoi le Maire a proposé à la DDT d'organiser le rapprochement de Reden Solar (en groupement ?) avec l'opérateur actuellement présent (Watt and Co), en élargissant le projet commun de Maison Rouge (50 ha environ) à la zone limitrophe de Saint-Léger-des-Vignes, ce qui permettra sans doute de doubler le parc agrivoltaïque (100 ha), ce qui justifierait l'affectation de moyens financiers à ce projet intercommunal de grande envergure

Le Conseil confirme son opposition ferme au projet actuel de Reden Solar et mandate le Maire pour continuer l'instruction du dossier agrivoltaïque de Maison Rouge, et organiser le rapprochement envisagé de Reden Solar et Watt and Co sur un projet intercommunal élargi.

### **2025/0107 NOUVEAU CLUB DE PETANQUE / FFPJB**

Le Maire fait part au Conseil de la visite d'un groupe de joueurs de pétanque installés à Champvert qui souhaitent migrer sur la Commune de Sougy-sur-Loire ; ils proposent de créer un Club de pétanque affilié à la FFPJP (Fédération française de pétanque et de jeux provençaux) et très orienté sur la compétition, composé de nombreux licenciés.

Ils pensent être très complémentaires de l'Amicale des Boulistes de Sougy-sur-Loire à laquelle ils estiment pouvoir apporter « entraide, émulation, dynamisme, visibilité » ; ils souhaitent créer de nombreux nouveaux terrains (entre 18 et 24) au nord du PLSV près de l'ESAF, pour un coût estimé à 11 000 €.

Le Maire leur a demandé de rencontrer le Bureau de l'Amicale des Boulistes pour explorer une éventuelle collaboration, voire un partenariat plus étroit.

Il ressort de cette rencontre que l'Amicale des Boulistes est unanimement et très fortement opposée à cette cohabitation, et n'entrevoit pas de partenariat possible, ses adhérents souhaitant avant tout conserver le caractère amical et convivial de l'Association, bien loin des contraintes nouvelles qu'engendreraient forcément des objectifs et finalités très différents.

Le Conseil confirme cette appréciation et mandate le Maire pour exposer courtoisement au petit groupe de demandeurs de Champvert les raisons pour lesquelles la Commune ne souhaite pas donner suite à leur demande.

## 2025/0108 SMAEPA : RPOS 2024

Le Maire présente au Conseil les rapports annuels du SMAEPA - qui sont disponibles en Mairie - sur les prix et la qualité des services eau et assainissement autonome : le volume d'eau distribuée (195 708 m<sup>3</sup>), le linéaire du réseau (98 kms) et le nombre d'abonnés (1 201) ont peu varié ; la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> / an a augmenté de 16,27 % (349,30 €), le rendement du réseau s'améliore (90 %) et la qualité de l'eau est conforme à 100 % aux indicateurs bactériologiques et physico chimiques.

### QUESTIONS DIVERSES

- 2 extensions fibre optique Elodie / garderie-cantine et salle Varennes / ESAF : contact à prendre avec Nièvre Numérique.
- Loyers Biundo restaurant / logement : voir avec Mme Lecaudey, mandataire judiciaire / relancer Mme Vitré – DDFIP.
- Bornes de recharge : pas de suite à donner à la proposition d'installation de Electric 55 Charging.
- Marronnier à abattre : devis de 3 082 € TTC chez Huguet, voir 2<sup>ème</sup> devis auprès de Guillaume Grosbertin + évacuation gros bois, mais à reporter début 2026 sur BP 2026.
- Logiciel bibliothèque : vérifier si urgence, sinon attendre 2026 ; si urgent voir nouvelle DM BP 2025 en décembre ou livraison décembre et facturation janvier 2026.
- Fonds concours PCAET : pas de projet pour le 14 novembre. Voir en 2026 si la subvention de 30 % plafonnée à 30 000 € permet de rentabiliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Espace Elodie.
- Accueil d'installations foraines et circassiennes : confirmer à la Préfecture la non disponibilité de terrains pour accueillir des cirques.
- Fuite d'eau station d'épuration : le Maire fera un courrier au SMAEPA pour contester la facture d'eau de 2 043 m<sup>3</sup> d'eau à la station d'épuration et obtenir au moins un écrêtement.
- SCOT Nevers Agglo : la prochaine réunion est consacrée à l'examen des projets d'arrêtés de l'élaboration de la carte Communale de 10 petites communes rurales. La révision du PLU de Sougy-sur-Loire subira bien le même examen en 2026.
- Nouvelle Directrice de Cabinet de la Préfète de la Nièvre nommée en la personne de Béatrice Moure, ancienne avocate, puis magistrate, particulièrement en charge de la sécurité, la communication et les ressources humaines.
- Sylvie Cardona (ex CCSN / SIOM) anime les « Fresques du Climat ».
- Busage devant le domicile Touret / Bourguignon à l'Usage (déplacement du portail) : l'intégralité des travaux ainsi que le raccordement au fossé seront pris en charge par les demandeurs.
- Médailles du travail de Christelle Chemineau et Nadine Périot : diplômes remis sans cérémonie.
- CCSN Bureau du 14/10/2025 : recrutement en cours d'un DG de la SPL Confluences / diffusion projet NEFLE / livraison du faucardeur en janvier / réhabilitation voirie Pré Charpin / jours supplémentaires RTT au SDMA / chantier Hôtel résidence (nom à trouver : Les Veurdiaux ?) / départ de Cécile Branciat du SDMA.
- Chauffage bois : apurement en cours du solde de la facturation des entreprises / accélérer le PV de réception des travaux pour débloquer les subventions.
- Transport à la demande : 2 « clientes » régulières.

- ZIP (Zone d'Inondation Potentielle) : voir en Mairie les cartes établies par la DDT pour différentes hauteurs d'eau à Nevers (de 1,80 m à 5,00 m = 3 100 m<sup>3</sup>/s) ; aucune habitation n'est submergée même en cas d'inondation maximale.

- Collectivités locales : projet de loi prévu en décembre pour « renforcer le pouvoir local » et promouvoir un nouvel acte de décentralisation, en considérant qu'actuellement « la libre administration des collectivités est bafouée car celles-ci sont étouffées financièrement et administrativement ».

- CCAS : il s'est réuni le 16/10 et a validé la prise en charge, mais uniquement pour les élèves de Sougy-sur-Loire, de 1,18 € / repas de la cantine (après l'augmentation du ticket à 3,50 € facturé aux parents après le 01/11/2025) acheté 4,68 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Léger-des-Vignes ; le colis de Noël sera acheté au Comptoir Gourmand (24 € personne seule / 48 € couple) et distribué le 21/12/2025 ; pas de participation au « repas en fête » du Centre Socio Culturel des Platanes.

- Statut de l'Elu : voir en Mairie la tribune proposée par l'AMF signée par D. Barbier (Président UAM 58).

- Association des « Poilus Nivernais » : Christophe Blanluet succèdera à la Présidence de Bernard Daignot démissionnaire le 11 novembre 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2025 / 0097 à 2025 / 0108.